#### Initiatives ministérielles

Puis, plus tard encore, même après avoir dit que le délai de trois ans devait absolument être respecté, lorsque nous étions au bord du précipice, le premier ministre et son gouvernement ont fait volte-face encore une fois. Ils ont voulu soumettre la question à la Cour suprême du Canada pour voir s'il était possible de prolonger le délai.

### [Français]

Je viens d'indiquer tout à fait clairement, je crois, qu'il y a eu un échec de la part du premier ministre et de son gouvernement dans le processus constitutionnel. Et ce comité qu'il propose d'établir aujourd'hui est une réaction à cet échec, est une réaction à un manque de sensibilité envers les Canadiens et les Canadiennes, est une réaction visant, si possible, à corriger le tir. Et j'espère du fond de mon coeur qu'il ne soit pas trop tard.

### [Traduction]

C'est vraiment le premier ministre, à cause de son manque de sensibilité et du processus inadéquat qu'il a choisi, qui a tué l'Accord du lac Meech ou ce qu'on aurait pu en réchapper. Par exemple, de nombreux constitutionnalistes disent que trois des cinq propositions auraient pu être adoptées avec la formule 7-50, c'est-à-dire avec l'accord de 7 provinces regroupant au moins 50 p. 100 de la population. Ces propositions touchaient l'immigration, la société distincte et la possibilité de ne pas participer aux programmes fédéraux avec une juste compensation, ce qui peut se produire maintenant. Nous savons tous que la formule 7–50 aurait pu nous donner ces changements que le Québec voulait. Seulement deux propositions auraient nécessité l'unanimité, soit le rôle des provinces dans la nomination des juges de la Cour suprême du Canada et le droit de veto du Québec en ce qui concerne les modifications constitutionnelles.

En choisissant ce processus, le premier ministre a fixé un objectif qui était presque impossible à atteindre. Il a jeté les dés trop tard, et le Canada a perdu.

## [Français]

Il a mis la barre très haut et il a échoué, et c'est malheureux. C'est malheureux pour le Canada et pour les Canadiens et Canadiennes.

### [Traduction]

Je veux parler brièvement de la formule de modification. Un grand nombre d'entre vous savent qu'il existe actuellement deux manières possibles de modifier la Constitution du Canada. Comme je l'ai indiqué il y a quelques instants, l'une des deux formules exige, relativement à certaines propositions, l'assentiment de sept provinces représentant au moins 50 p. 100 de la popula-

tion canadienne. Un délai de trois ans est prévu dans ces cas.

#### • (1200)

Le partage des pouvoirs auquel j'ai fait allusion et qui, selon moi, représente le défi le plus important, peut en fait être modifié en vertu de la règle des 7–50, c'est-à-dire de la formule selon laquelle sept provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population doivent donner leur accord.

D'autres questions exigent l'unanimité et ne sont pas assujetties à un délai, notamment le changement de la formule de modification, et il est évident que nous devons examiner ces aspects.

L'échec de l'Accord du lac Meech est en partie imputable au fait que la formule de modification proposée par le premier ministre ne comportait aucun mécanisme réel permettant au public de se faire entendre. Il y a eu des discussions. En fait, le public a pu se faire entendre dans une certaine mesure, mais le processus comportait des lacunes. Les gens avaient l'impression que la cause était entendue. Il semblait que rien ne pouvait plus être changé. Les Canadiens avaient le sentiment de n'avoir pas été consultés et d'avoir été joués.

Je souligne qu'il n'y a rien dans la règle des 7–50, ou dans la formule proposée dans l'Accord du lac Meech, qui aurait empêché le premier ministre et son gouvernement d'obtenir, tout au long du processus, des points de vue détaillés et éclairés de la part des Canadiens de toutes les régions du pays.

Il importe ici d'essayer de comprendre l'origine de la règle des 7–50. Beaucoup de députés se souviennent que l'ancien premier ministre du Canada, M. Pierre Elliott Trudeau, pensait qu'il pouvait, à titre de premier ministre, rapatrier la Constitution. Les premiers ministres Davis, de l'Ontario, et Hatfield, du Nouveau-Brunswick, partageaient cette opinion. Toutefois, les huit premiers ministres des autres provinces n'étaient pas d'accord avec cette façon de rapatrier la Constitution et ils ont proposé la règle des 7–50, que M. Trudeau a acceptée.

# [Français]

Il me semble qu'il soit extrêmement important de comprendre que la formule 7/50 en est une qui n'est pas parfaite. Évidemment, il y a très peu de formules qui le seront, mais il y a quand même des éléments positifs. On reconnaît que cette formule ne répond pas suffisamment bien, je crois, aux aspirations du Québec, des Québécois et des Québécoises. Mais je crois que ce n'est pas la formule en soi, mais c'est la façon dont on a choisi de l'utiliser qui a mené à l'échec de l'Accord du Lac Meech. Il y a eu des consultations, mais elles ont été inadéquates. Il aurait dû y en avoir tout au long du chemin. Il y avait aussi l'attitude intransigeante du gouvernement démon-